

Dans le cadre de la crise du Covid-19, le dispositif FNE-Formation est renforcé afin de répondre aux besoins des entreprises et des salariés en activité partielle par la prise en charge des coûts pédagogiques liés à la mise en place d'actions de formation.

Quelles sont les bénéficiaires ?

L'ensemble des entreprises ayant des salariés placés en activité partielle sont éligibles au dispositif (à l'exception des salariés en contrat d'apprentissage et de professionnalisation, et des salariés avec des départs à la retraite proches). Quelle que soit la taille de votre entreprise, vous pouvez prétendre à bénéficier de ce dispositif.

Quelles sont les formations éligibles ?

Toutes les formations pourront être financées et prises en charge par le FNE : les bilans de compétences, les validations des acquis de l'expérience (VAE), les formations qualifiantes ou permettant l'acquisition de compétences. Sont exclues les formations obligatoires liées à la sécurité, les formations par apprentissage ou alternance.

La formation doit permettre au salarié de développer des compétences et renforcer son employabilité, quel que soit le domaine concerné.

La formation ne doit pas excéder la durée de l'activité partielle dont le salarié aura fait l'objet. Les formations doivent se dérouler pendant les périodes d'inactivité des salariés placés en activité partielle, au titre des heures chômées.

Les formations se faisant en principe en formation ouverte à distance (FOAD), peuvent être réalisées en présentiel depuis le 2 juin 2020.

Quel est le montant de l'aide ?

L'Etat prend en charge 100% des coûts pédagogiques. Seule exception : la rémunération, déjà soutenue par l'activité partielle. (50% de l'aide financière est versée au démarrage et 50% après réalisation et fourniture d'un [certificat de réalisation](#))

La prise en charge est automatique si le coût moyen de formation par salarié est inférieur à 1500€ TTC (soit 1250€HT). Au-delà, l'entreprise devra justifier le niveau du coût horaire qui fera l'objet d'une instruction plus détaillée par la DIRECCTE.

Les frais annexes peuvent également être pris en charge.

Quelle est la procédure de financement ?

Pour en bénéficier, l'entreprise (de manière individuelle ou par l'intermédiaire de son OPCO) doit simplement adresser la [demande de subvention FNE](#) renseignée à la DIRECCTE et une copie de la décision d'autorisation de mise en activité partielle (ou courriel de l'agence de services et de paiement).